

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-EM-437 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MACHINERIES LOURDES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir la flexibilité nécessaire pour procéder au remplacement graduel de la flotte de véhicules et de machineries lourdes de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le montant total des emprunts décrétés par la municipalité, au cours de l'exercice financier, ne doit pas excéder 1,5% de la richesse foncière uniformisée de la Ville telle qu'elle est établie, en vertu de la section I du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète un emprunt et une dépense en immobilisations d'un montant de 3 400 000 \$ afin d'acquérir des véhicules et des machineries lourdes diverses.
3. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et de machineries diverses, n'excédant pas un montant total de 3 400 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme de 10 ans	Total
Acquisition de véhicules et de machineries lourdes diverses	3 400 000 \$	3 400 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 3 400 000 \$ sur une période de 10 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2026-04-21
Dépôt du projet de règlement	2026-04-21
Adoption du règlement	2026-05-19
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Pour consultation - Document déposé en séance